|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) |  |
| REPUBLIQUE GABONAISEMinistère Des Eaux Et Forêts |  | CONSERVATION JUSTICE GABONTéléphone : (+241) 074 23 38 65E-mail : luc@conservation-justice.orgWeb : www.conservation-justice.org |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc169619320)

[2 Investigations 2](#_Toc169619321)

[3 Opérations 2](#_Toc169619322)

[4 Département juridique 3](#_Toc169619323)

[5 Communication 4](#_Toc169619324)

[6 Relations extérieures 5](#_Toc169619325)

[*7* Conclusion 5](#_Toc169619326)

**Rapport Mensuel Novembre 2024**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

* **4 trafiquants condamnés** à une peine de prison ferme

# Investigations

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 02 |
| Investigations ayant mené à une opération | 00 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 13 |

Deux missions d’investigations se sont déroulées au mois de novembre dans la province du Moyen-Ogooué. Ces missions ont permis de rencontrer une dizaine de cibles aux profils différents (braconniers, démarcheurs et revendeurs).

Aucune opération au terme de ces missions.

# Opérations

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 00 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 00 |

En ce mois de novembre 2024, aucune opération n’a été réalisée.

# Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 05 |
| Nombre de condamnations | 03 |
| Affaires enregistrées | 00 |
| Nombre de prévenus | 08 |

Au cours du mois de novembre 2024, le département légal a suivi quatre affaires au niveau du Tribunal spécial de Libreville et une affaire devant la chambre spécialisée de la Cour d’appel judicaire de Libreville.

1. **MP et EF contre ILOUNGOU Aimar Blaise, MFOUMBY Chamberlin, IBAMBA NZAHA Willy et LEMBE NZENGUE Jean Nicaise**

En octobre dernier à Ntoum, ILOUNGOU Aimar Blaise et MFOUMBY Chamberlin ont été interpelés avec en leur possession neuf (9) pointes d’ivoires au lieu où ils tentaient de les vendre. Lors de l’interpellation, le suspect a cité trois complices qui ont également été interpellés à leur tour à savoir : IBAMBA NZAHA Willy, MALOLA Fidèle et LEMBE Jean Nicaise.

Les mis en cause ont été immédiatement conduits dans les locaux de la PJ de Ntoum et gardés à vue. Cette opération a permis la saisie de neuf (9) pointes d’ivoire dont le poids total s’élève à 25,5 kg.

Le déferrement des mis en cause devant le Parquet spécial de Libreville a eu lieu le lundi 21 octobre 2024. Le Procureur a placé les mis en cause sous mandat de dépôt.

A l’audience de délibéré du 29 novembre 2024 du Tribunal spécial de Libreville, le Tribunal a déclaré LEMBE NZEGUE Jean Nicaise non-coupable du délit de tentative de commercialisation de pointe d'ivoire et l’en a relaxé.

En revanche, il a déclaré ILOUNGOU AIMAR BLAISE, MFOUMBY Chamberlin et IBAMBA Willly coupables des délits de détention illégale d'Ivoire, de tentative de commercialisation de pointe d'Ivoire et de complicité de détention illégale de pointe d'ivoire et les a condamnés à 18 mois d'emprisonnement dont 7 mois assortis du sursis, et à une amende de 19 127 000 FCFA et de 3 000 000 FCFA de dommages et intérêts ;

1. **MP et EF contre MONDJO Rodrigue et WORA MBOUROU Wilfried**

Le nommé MONDJO Rodrigue a été arrêté en possession de sept (7) pointes d’ivoires à Lambaréné en octobre dernier. Une fois interpellé, sieur MONDJO Rodrigue a cité son complice nommé WORA MBOUROU Wilfried qui a son tour a été interpellé.

Les mis en cause ont été immédiatement conduit dans les locaux de la PJ de Lambaréné et gardés à vues. Les sept (7) pointes d’ivoire ont un poids de 26,2 kg. Les domiciles des mis en causes localisés à Lambaréné ont été fouillés.

Le déferrement des mis en cause s’est fait le mercredi 30 octobre 2024. Le Procureur a placé sous mandat de dépôt les mis en cause. Il les a inculpés uniquement pour détention illégale d’ivoire.

A l’audience de délibéré du 29 novembre 2024 du Tribunal spécial de Libreville, la Présidente du Tribunal a prorogé la décision au 06 décembre 2024.

1. **AFFAIRE : MP et EF contre KOUMBA Rodrigue**

Le 09 Septembre 2024, le nommé KOUMBA Rodrigue a été interpelé abord d’un taxi alors qu’ils tentaient d’aller vendre trois (03) pointes d’ivoire d’éléphant entières, dans un quartier de la ville de Tchibanga à un poste de contrôle. Dès son interpellation, KOUMBA Rodrigues a reconnu s’être rendu dans la ville de Tchibanga dans le but de vendre les ivoires qu’il détenait depuis environs deux (02) ans. Le poids est de 1,19 kg.

Le lundi 16 septembre 2024 KOUMBA Rodrigues a été déféré au parquet du Tribunal Spécial de Libreville. Le procureur spécial a décerné un mandat de dépôt à l’encontre de KOUMBA Rodrigue. Conservation Justice a apporté son soutien sur le plan juridique (montage de la procédure Eaux et Forêts et suivi du déferrement au parquet spécial) et sur le plan logistique (aide au transfert du mis en cause et des agents de Tchibanga à Libreville pour une présentation au parquet spécial).

A l’audience du 22 novembre 2024, le Tribunal spécial de Libreville a déclaré coupable de détention illégale de pointes d’ivoire Sieur Koumba Rodrigue. Le condamne à 12 mois dont 6 mois avec sursis. Le condamne à une amende de 2 875 000. Le condamne à 500 000 de dommages et intérêts.

1. **AFFAIRE : MP et EF contre ESSONE BIVEGHE Franck**

ESSONE BIVEGHE Franck a été interpellé le 13 septembre 2024 à Libreville par une équipe conjointe composée d’un agent de Direction de Lutte Contre le Braconnage et ceux de la Police Judiciaire de Libreville avec le soutien de Conservation Justice. Il était en possession de 06 pointes d’ivoire qu’ils s’apprêtaient à vendre. Le poids est 18,7 kg.

Déféré au parquet spécial de Libreville le 16 septembre 2024, le mis en cause a été inculpé pour détention illégale et placé en détention préventive.

A l’audience du 22 novembre 2024, le Tribunal spécial de Libreville a déclaré coupable de détention illégale de pointes d'ivoire Monsieur ESSONE BIVEGHE.

Il l’a condamné à 24 mois de prison dont 14 mois avec sursis ainsi qu’à payer une amende de 9 135 000 FCFA et 1 000 000 de dommages et intérêts.

1. **Affaire : MP et EF contre EWELE Saturnin, ABAYA Ange, SIMAZOUKOU Symphor, MAHOTEMOI Janvier Sylvestre et PAMBOU Marcy Dorlan.**

Les gendarmes de la Brigade Territoriale de gendarmerie centre de Booué ont procédé aux interpellations le 07 novembre 2023 des susnommés suite à une tentative de vente d’une pointe d’ivoire. Conservation Justice a apporté son soutien dans le transfert des mis en cause de Booué à Libreville pour le parquet spécial de Libreville.

L'affaire MP contre Ewele Saturnin et complices a été renvoyée au 18 décembre 2024 pour citation des parties appelantes à mairie.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 01 |
| Nombre de détenus rencontrés | 03 |

Une visite de détenus a été effectuée ce mois de novembre 2024. Les juristes ont rencontré les détenus MAHOUTEMOI Janvier, Monsieur MOUANDZA MOUKAMBI Sosthène et MAPENDA Fabrice. Le détenu LESSIMAMBO Juste n’a pas pu être rencontré car libéré.

# Communication

Aucune médiatique pièce n’a été produite ce mois de novembre 2024.

**Indicateur :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de pièces publiées** | 00 |
| **Télévision** | 00 |
| **Internet** | 00 |
| **Presse écrite** | 00 |
| **Radio** | 00 |

# Relations extérieures

**Indicateur :**

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de rencontres* | *12* |
| *Suivi de l’accord de collaboration*  | 06 |
| *Collaboration sur affaires* |  |

Plusieurs rencontres avec les partenaires ont été initiées ce mois.

**Estuaire (05) :**

Le Directeur Exécutif et le Coordonnateur des activités adjoint ont eu une séance de travail au Ministère des Eaux et Forêts avec le Directeur Générale de la Faune et des Aires protégées et le Directeur de la Lutte Contre le Braconnage. Les échanges portaient sur le rapport avec le Parquet Spécial, les brigades faune etc.

Le coordonnateur des activités adjoint a rencontré la secrétaire en chef du parquet spécial et une greffière de la Cour d’appel Judiciaire de Libreville pour le suivi des dossiers. Récupération d’avis d’audience chez la première et suivi de la date de renvoi d’un dossier chez la seconde. Le coordonnateur a rencontré Maître EKOME du cabinet MOUBEYI en charge de certains dossiers de Conservation Justice.

**Ogooué-Lolo (05) :**

Dans le cadre de la mission de suivi évaluation du projet RAALF, des autorités ont été rencontrés dans la province de l’Ogooué-Lolo par les juristes, le coordonnateur et l’évaluateur UE : Le sous-préfet de Ndangui, le Commandant de Brigade gendarmerie de Ndangui et son adjoint, le Chef de Brigade faune de Ndangui et le Directeur Général de la faune et des aires protégées et un agent Eaux et Forêts.

**Moyen-Ogooué (01) :**

Dans le cadre de la mission de suivi évaluation du projet RAALF, le Directeur exécutif de CJ et l’évaluateur UE ont rencontré le Directeur provincial des Eaux et Forêt de Lambaréné.

**Ngounié (02)**

Dans le cadre de la mission de suivi évaluation du projet RAALF, le Directeur exécutif de CJ et l’évaluateur UE ont rencontré le Directeur provincial des Eaux et Forêt de la Ngounié et un magistrat de la Cour d’Appel Judiciaire de Mouila.

# Conclusion

Le mois de novembre 2024 a été marqué par des avancées sur le plan judiciaire, avec quatre trafiquants condamnés à des peines de prison ferme et des amendes conséquentes.

Bien que les missions d’investigations n’aient pas conduit à des opérations immédiates, elles ont permis de cibler des individus impliqués dans le trafic, renforçant ainsi les bases pour des actions futures.

Par ailleurs, les rencontres réalisées avec les partenaires locaux et les autorités témoignent d’un engagement constant pour améliorer la coordination et l’efficacité des interventions.